



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017**Délibération n°2017_156**

Date de convocation :	30 octobre 2017
Date d'affichage :	02 novembre 2017
Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers absents :	1
Conseillers ayant donné pouvoir :	1

Le 9 novembre 2017 à 20h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, Laurent Hanicotte, adjoints, Thibault Gaidet, Laetitia Cerisey, Gilles Maitre, Stéphane Gaide, Hervé Possoz, Jean-Luc Hamelin, Dominique Maitre, Romain Bagne conseillers.

Etaient excusés : Alexandre Fraissard, Maroussia Daolio (pouvoir à Jean-Claude Fraissard) conseiller.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance **Arlette NOIR** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE**Objet : Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017_077 du 22 juin 2017.

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Il est également rappelé que le forfait de post-stationnement est fixé à 17 euros conformément à la délibération n°2017_078 du 22 juin 2017.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2017_077 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver :

Durée de stationnement	Tarif
1h de stationnement	1€
2h de stationnement	2€
3h de stationnement	3€
4h de stationnement	4€
5h de stationnement	5€
6h de stationnement	6€
7h de stationnement	7€
8h de stationnement	8€
9h de stationnement	9€
A partir de 9h de stationnement	17€

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 abstentions et 8 pour,

Vu l'article 2213-2 du code générale des collectivités territoriales

Vu l'article 2333-87 du code général des collectivités territoriales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération n°2017_078 du 22 juin 2017 fixant le montant du forfait de post-stationnement

⇒ **DECIDE** d'annuler la délibération n°2017_077 et de la remplace par la présente

⇒ **APPROUVE** la création du stationnement payant sur la station de la Rosière pour la saison d'hiver.

⇒ **FIXE** la redevance de stationnement comme suit :

Durée de stationnement	Tarif en euros
1h de stationnement	1€
2h de stationnement	2€
3h de stationnement	3€
4h de stationnement	4€
5h de stationnement	5€
6h de stationnement	6€
7h de stationnement	7€
8h de stationnement	8€
9h de stationnement	9€
A partir de 9h de stationnement	17€

⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents découlant de la présente

Le Maire,

Jean-Claude Fraissard

